



Rapport général de la Mission Mattéoli, (Documentation française, 2000).

L'Allemagne et les restitutions

WGA : la procédure allemande d'indemnisation

Le 19 juillet 1957, le Parlement allemand adopte une grande loi de restitution, dite BrüG. Ce sigle provient du terme allemand Bundesrückerstattungsgesetz, signifiant loi fédérale de restitution.

Les autorités allemandes chargées de l'application des procédures d'indemnisation sont les WGA : «Wiedergutmachungsämter » (administrations de la réparation).

L'administration allemande et l'indemnisation

« **Les autorités allemandes impliquées dans les procédures d'indemnisation sont les Wiedergutmachungsämter (WGA, administrations de la réparation)**, dépendant du pouvoir judiciaire du Land de Berlin, et l'Oberfinanzdirektion (OFD, direction financière supérieure), rattachée au Bundesfinanzministerium (BMF, ministère fédéral des Finances).

Le dossier est déposé par le requérant auprès des Wiedergutmachungsämter qui consultent l'Oberfinanzdirektion et émettent un avis sur le montant de l'indemnisation.

Si les parties parviennent à un accord, la somme convenue est versée au requérant ou à son représentant légal. En cas de désaccord, le requérant peut faire appel auprès du tribunal du Land de Berlin qui est autorisé à annuler l'avis des Wiedergutmachungsämter. Le jugement du Landesgericht (tribunal du Land de Berlin) fait loi pour les Wiedergutmachungsämter et l'Oberfinanzdirektion. Il ne peut être cassé par le tribunal supérieur qu'en cas de vice de forme. »

Loi BRÜG : loi allemande qui a permis l'indemnisation des spoliations de mobilier, bijoux, métaux précieux et marchandises commises en exécution des mesures connues sous le nom d'"Action Meubles". Intervenus entre le 1er février 1942 et la fin 1944 en France, en Belgique et aux Pays-Bas, ces spoliations tenaient dans le transfert en Allemagne des mobiliers appartenant aux Juifs.